

**MARCHE DE DÉMOLITIONS PRÉALABLES – LIBÉRATIONS EMPRISES –  
AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE DE REIGNIER-ESERY RD2 : AVENANT N°2  
AU LOT 1 GROS OEUVRE**

*1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique*

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-2 et R.2194-7 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € HT

Considérant le lot 1 « gros œuvre » du marché de travaux de démolitions préalables-libérations d'emprise pour l'aménagement de la grande rue, conclu avec l'entreprise CARRETTA, notifié le 28 mars 2025 pour un montant de 65 261,47 € HT porté par avenant à 78 657,35 € HT ;

Considérant les moins-values liées à la non-réalisation des prestations liées à la sécurisation du bâtiment existant qui se sont avérées inutiles pour un montant de 23 660,40€ HT ;

Considérant les prestations de travaux supplémentaires pour un montant en plus-value 12 875,64 € HT pour la reconstruction d'un mur d'angle, l'ajout de pieds de chute eaux pluviales pour récupérer les descentes de chéneau créées dans le réseau existant, la reprise d'étanchéité du mur pignon reconstruit et pour la reprise en teinte des éléments de charpente suite à reprise partielle de la toiture de la grange;

Considérant l'avenant n°2 proposé d'un montant en moins-value de 10 784,76 € porte le montant de marché de travaux à 67 872,59 € HT, soit une diminution de 16,52 % du marché initial et une variation cumulée de +4%;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure l'avenant n°2 au lot 1 « gros œuvre » du marché de travaux de démolitions préalables-libérations d'emprise pour l'aménagement de la grande rue, conclu avec l'entreprise CARRETTA, annexé à la présente décision.

**Article 2 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Fait à Reignier-Ésery, le 10 décembre 2025

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le

11 DEC. 2025